

Prescriptions 2018 des CFF relatives à l'établissement d'installations électriques: complément d'information.

Nous recevons un nombre croissant de demandes concernant les contrôles et rapports de sécurité portant sur les installations à 16,7 Hz ou les redresseurs 48 V.

Exemple de question:

«D'après les PDIE des CFF, la section 16,7 Hz et la section 48 V (redresseur) ne s'inscrivent plus dans le champ d'application.

J'en déduis que les avis d'installation, rapports de sécurité et procès-verbaux de mesures ne sont plus nécessaires dans le cadre de travaux prévus sur les sections 16,7 Hz et 48 V. Est-ce bien le cas?»

Voici notre prise de position en la matière:

De façon générale:

Les PDIE **régissent** le **système d'annonce** pour les installations, **mais pas** la première vérification, le contrôle final ou le contrôle de réception.

Les informations relatives à la nécessité, ou non, de procéder à un contrôle sur une installation à la fin des travaux figurent dans d'autres ordonnances (p. ex. ordonnance sur les chemins de fer, ordonnance sur le courant fort, OIBT, NIBT, etc.), mais jamais dans une PDIE.

OIBT, art. 24 «Une première vérification doit être effectuée avant la mise en service [...]»

«Avant la remise au propriétaire, un contrôle final [...] doit être exécuté [...]»

OIBT, art. 23 «Le rapport de sécurité doit être établi dans tous les cas.»

OCF, art. 8a «Le dossier de sécurité [...] doit être établi [...] par des spécialistes.»

Installations à 16,7 Hz:

En effet, aucun avis d'installation ne doit être soumis aux coordinateurs de réseau CFF pour les installations à 16,7 Hz.

Néanmoins, cela ne dispense pas automatiquement d'effectuer une première vérification, un contrôle final, un contrôle de réception, etc.

Les contrôles et rapports de sécurité sont régis par les ordonnances susmentionnées.

Redresseurs 48 V:

En effet, aucun avis d'installation ne doit être soumis aux coordinateurs de réseau CFF pour les redresseurs 48 V.

Néanmoins, cela ne dispense pas automatiquement d'effectuer une première vérification, un contrôle final, un contrôle de réception, etc.

Les contrôles et rapports de sécurité sont régis par les ordonnances susmentionnées.

Installations ASI:

La mise à disposition d'un avis d'installation aux coordinateurs de réseau CFF demeure régie par les PDIE et revêt un caractère obligatoire.